PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Marseille, le 11 DEC. 2023

Monsieur le Président,

Par courriel du 11 octobre 2023, vous avez sollicité l'avis de l'État sur votre projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) arrêté par délibération communautaire le 28 septembre 2023. En application du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, le présent courrier, accompagné d'une annexe technique et informative, constitue l'avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de Communes Enclaves des Papes Pays de Grignan (CCEPPG).

Je tiens tout d'abord à souligner l'important travail de mobilisation de votre collectivité et des acteurs du territoire tout au long de l'élaboration de ce plan climat air énergie territorial lancée le 22 mars 2018. Les remarques formulées par les services de l'État durant ce processus ont globalement été prises en compte.

Les objectifs de votre PCAET attestent d'ambitions fortes en matière de développement des énergies renouvelables et d'économies d'énergie sur le territoire, et s'inscrivent clairement dans le contexte national et régional exigeant, notamment constitué par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le plan climat national incluant la stratégie nationale bas carbone et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté par la Région le 26 juin 2019.

Ce document est de qualité et reçoit un avis favorable de ma part. Toutefois, cet avis est assorti de recommandations et demandes détaillées dans l'annexe à ce courrier, dont je rappelle ici les principaux attendus :

- il serait utile d'actualiser ce projet en mettant à jour les données de référence, qui datent de 2016 ;
- de nombreuses actions concernent la conduite d'études et ne peuvent être traduites en objectifs de réduction d'émissions à ce stade. De plus, les traductions opérationnelles de ces actions dans les fiches sont souvent réduites à une inscription générique du type "mise en œuvre du plan d'action". Il apparaît important de faire évoluer le plan d'actions vers des orientations plus opérationnelles et quantifiables, en matière de sobriété énergétique notamment ;

Monsieur Patrick ADRIEN
Président de la Communauté de Communes
Enclave des Papes Pays de Grignan
17A rue de Tourville
84600 VALREAS

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- l'enjeu de la qualité de l'air est globalement intégré dans le PCAET mais le plan d'action reste à consolider. L'évaluation et le suivi sur le volet qualité de l'air figurent aussi parmi les éléments à développer ;
- il est recommandé de renforcer la sensibilisation des acteurs et habitants du territoire aux problématiques de santé en lien avec la qualité de l'air, afin d'accroître leur implication.

Votre territoire appartient au périmètre du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Vaucluse, en cours de révision. Le périmètre de ce PPA a été approuvé le 13 octobre 2022 et son plan d'actions a été approuvé le 5 décembre 2023. Il est donc opportun de travailler dès à présent à l'élaboration de votre "Plan d'actions qualité de l'air" réglementaire (PAQA), porteur d'objectifs biennaux visant à respecter les objectifs nationaux du PREPA. Lorsque le PPA sera en vigueur, ce PAQA devra être ajouté à votre PCAET sous la forme d'un chapitre individualisé.

Les services des Directions départementales des territoires de Vaucluse et de la Drôme et des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et pour vous accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de votre plan climat air énergie territorial.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Christophe MIRMAND

Copies :
Préfecture de Vaucluse
Préfecture de la Drôme
DDT de Vaucluse
DDT de la Drôme

Annexe à l'avis de l'État sur le projet de PCAET de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

En préambule, il est souligné que ce projet de PCAET est un document structuré et qualitatif. Il aborde globalement les points obligatoires prévus dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016.

Dans son ensemble, la rédaction des différents documents constitutifs du PCAET se veut très exhaustive. Les références réglementaires sont abondantes et les références techniques détaillées afin de donner aux lecteurs non spécialistes les éléments nécessaires à la compréhension des thématiques de transition écologique.

Cette exhaustivité en matière de références entraîne cependant une lourdeur des documents, au détriment de la clarté du propos. Par exemple, 73 des 148 pages du rapport stratégique sont consacrées à des rappels réglementaires et techniques et les synthèses relatives à chaque thématique du PCAET sont seulement mises en valeur dans le texte par un encadré. Il aurait été souhaitable d'ajouter un résumé non technique mettant en valeur les éléments essentiels du PCAET.

En page 157, il est fait référence à la partie 3.7.5.2 « Profil agricole » qui n'est pas présente dans le document.

De manière globale, on peut regretter l'utilisation de données anciennes, certaines datant de 2016 et 2010.

Il convient également de rappeler, avant toute analyse, que la mise en place des politiques publiques sur le périmètre de la CCEPPG est contrainte par la particularité de sa situation administrative. En effet, l'EPCI étant situé à cheval sur deux départements appartenant à deux régions différentes, cela complexifie la constitution des indicateurs chiffrés.

1. Diagnostic

1.1. Observations générales

Globalement, le diagnostic répond aux préconisations réglementaires et apporte les éléments précis permettant une bonne compréhension des enjeux du territoire.

Néanmoins, le diagnostic se fonde sur des données arrêtées à l'année 2016, qui sont communes aux deux observatoires ORECA et ORCAE pour l'année 2018 lors du démarrage de la démarche du PCAET. Compte tenu de la durée d'élaboration du plan, il est difficilement compréhensible que le choix de cette année de référence n'ait pas été revu alors que les observatoires disposent de données consolidées plus pertinentes (2019, 2021, 2022).

1.2. Émissions de gaz à effet de serre et consommations d'énergies finales

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le diagnostic retient 215 kteqCO^2 en 2016, ce qui représente 9,1 teqCO^2 /habitant. Actualisés à l'année 2021, les émissions se situeraient à 235 kteqCO^2, ce qui confirme l'intérêt de procéder à une actualisation du diagnostic.

L'analyse sectorielle montre la prédominance du secteur de la gestion des déchets, suivie de l'industrie. Cela s'explique par la présence d'une ISDND d'importance mais aussi d'acteurs industriels majeurs sur la commune de Roussas. Il est cependant dommage que l'analyse n'ait pas été poussée plus avant sur ces secteurs particuliers dont les incidences impactent le territoire : les émissions de GES et les consommations énergétiques du secteur industriel de la commune de Roussas sont très importantes.

Le premier secteur émetteur de GES est la gestion des déchets qui représente 38 % des émissions, ce qui est une particularité du territoire. La quasi-totalité de ces émissions est due à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Roussas. Ensuite, l'industrie représente 26 % des émissions, le transport routier 15 % des émissions et le secteur agricole 12 %. Les émissions du territoire sont en baisse de 15 % entre 2010 et 2016. Une analyse de l'évolution des émissions après 2016 serait intéressante.

Dans le diagnostic, il était préconisé "pour aller plus loin dans la connaissance des potentiels de séquestration sur le territoire, la réalisation d'un véritable diagnostic agricole et utiliser un outil approprié comme l'outil Clim'agri®373 pour et co-élaborer des scénarios avec les acteurs locaux". Il est dommage que cette préconisation n'ait pas été reprise ensuite dans le plan stratégique.

1.3. Potentiel de réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie finale

Les données datent de 2016, alors que les données de 2019 sont disponibles pour les deux régions. La consommation d'énergie du territoire en 2016 s'élève à 460 GWh, soit 19,5MWh/hab, ce qui est inférieur aux moyennes nationales, régionales et départementales. Les secteurs du transport routier, du résidentiel et de l'industrie représentent chacun environ 30 % des consommations énergétiques. Le total des consommations d'énergie a diminué de 15 % durant la période 2007/2027, en particulier pour les secteurs de l'industrie (- 28 %), du résidentiel (- 16%) et de l'agriculture (- 18%), alors que les consommations des transports ont légèrement augmenté.

Concernant le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le diagnostic proposé est conforme aux prescriptions réglementaires. Les projections se fondent sur des modèles reconnus : le scenario Negawatt pour les transports et le scenario AFTERRES pour le secteur agricole. Les facteurs d'émission de la base carbone de l'ADEME ont été retenus pour les émissions énergétiques.

Les potentiels affichés sont particulièrement élevés notamment concernant le secteur des transports et de l'industrie où des objectifs de réduction de - 97 % et de - 94 % sont envisagés.

Concernant le stockage du carbone, le diagnostic s'appuie sur l'outil ALDO et retient un stock de carbone principalement contenu dans les sols du territoire. Le document ne reprend cependant pas ces chiffres dans la synthèse, ce qui oblige à naviguer dans les textes (assez complexes) pour se référer aux chiffres totaux.

Les flux de carbone sont, quant à eux, très clairement expliqués et les enjeux biens définis, ce qui permet de justifier les priorités à donner sur la lutte contre l'artificialisation des sols et le renforcement des puits de carbone.

1.4. Production d'énergies renouvelables et estimation du potentiel

La production d'énergies renouvelables du territoire est de 151 GWh. Grâce à la présence de deux parcs éoliens représentant 50 % de cette production, la CCEPPG affiche un taux de couverture énergétique d'environ un tiers de sa consommation.

À l'horizon 2050, le potentiel maximal de production d'énergies renouvelables et de récupération estimé à 619 GWh pourrait couvrir plus de deux fois la consommation d'énergie du territoire évaluée à 246 GWh.

Le territoire dispose d'un potentiel maximal de production d'énergies renouvelables et de récupération quatre fois supérieur à ce qui est aujourd'hui exploité. Ce potentiel semble réaliste au regard des caractéristiques du territoire principalement centré sur le photovoltaïque et l'éolien. Le diagnostic signale également une baisse tendancielle de la production de biogaz spécifique au site de Roussas.

Le potentiel photovoltaïque est évalué à 189 MWc, s'appuyant principalement sur les installations en toiture pour 150 Mwc. La région AURA ne disposant pas de cadastre solaire permettant une analyse fine du potentiel PV au sol, seuls les sites potentiels des communes vauclusiennes ont été évalués. De même, l'analyse d'opportunités des sites favorables au sol et ombrières de parking s'est déroulée avant 2020, soit avant la « crise énergétique » qui a bousculé les grilles d'analyse.

1.5. Réseaux de distribution et de transport d'électricité

L'ensemble des réseaux de distribution et de transport d'électricité et de gaz est convenablement présenté dans le diagnostic. Il est important de rappeler que cette partie devrait également être mise à jour, car le S3RENR AURA, présenté comme en cours de révision dans le document a été approuvé le 15/02/2022. Pour le réseau de transport et de distribution d'électricité, le potentiel technique présenté s'élève à 71,7 MW par rapport à un potentiel maximal à raccorder de 93 MW (hors PV sol). Cela conduit le diagnostic à alerter sur la nécessité de prioriser les projets mais également d'insister sur l'opportunité des révisions des S3RENR. Ce manque de mise à jour du diagnostic est d'autant plus dommageable que des travaux de renforcement du poste de Montjoyer ont été réalisés, ce qui modifie les perspectives de raccordement sur le secteur.

Les capacités des réseaux de gaz sont convenablement étudiées et pointent la difficulté de valorisation du biogaz sur l'ensemble de la collectivité faute de densité du réseau de distribution pour injecter la production.

Enfin, le potentiel de développement des réseaux de chaleur est bien évalué et concentré sur Valréas, la commune la plus dense.

1.6. Vulnérabilité

L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique est complète, chacun des domaines suivants est analysé : milieux naturels et biodiversité, agriculture et forêts, tourisme, sols et sous-sols, infrastructure, santé de la population.

Une étude prospective est présentée selon les données du DRIAS pour l'horizon 2050 et 2100. Une étude à plus court terme pour l'horizon 2030 aurait pu être ajoutée. Cette étude prospective analyse les différents indicateurs : température, nombre de journées chaudes, pluviométrie, sécheresse, feux de forêt (IFM) et humidité des sols. Les résultats de deux scénarios du GIEC sont abordés (le plus optimiste (RCP2.6) et le plus pessimiste (RCP8.5)).

L'étude de la ressource en eau et de la qualité de l'eau est exhaustive, et révèle une forte pression sur la ressource en eau. Les différents documents de gestion de l'eau sont identifiés ainsi que les actions qui en découlent.

Concernant la partie Biodiversité et Milieux naturels, le diagnostic identifie quatre identités paysagères (la bassin de Valréas ; Pays de Grignan Tricastin et Nyons ; Montagne de la Lance et colline de la Valdaine). Plusieurs milieux naturels protégés sont présents sur le territoire : le PNR de Baronnies provençales, 10 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), une zone Natura 2000. Les espèces présentes sur le territoire ne sont pas explicitement citées dans le diagnostic. Une synthèse reprend les principaux enjeux et les vulnérabilités du territoire classées moyennes à fortes.

Les impacts du changement climatique sont recensés pour chaque type de culture : la vigne, l'arboriculture fruitière, la trufficulture, les cultures maraîchères et les plantes aromatiques.

Une étude des risques sanitaires a été réalisée. Elle révèle notamment un vieillissement de la population particulièrement sensible aux canicules. Les différents risques identifiés sont les canicules, le confort thermique, le risque allergique, les polluants atmosphériques et les maladies vectorielles.

La vulnérabilité du territoire face au changement climatique est bien présentée de manière complète et détaillée dans le diagnostic, aucun domaine n'a été négligé. Une synthèse est exposée. Cependant, il n'a pas été défini de méthode d'évaluation qui permette de classer les risques les uns par rapport aux autres et de dégager ainsi les enjeux principaux du territoire.

1.7. Qualité de l'air

Ni le PPA ni le PREPA ne sont mentionnés dans le diagnostic alors qu'il s'agit de documents stratégiques importants. Une description synthétique de ces documents dans le diagnostic apparaît nécessaire.

Les données concernant les émissions de polluants atmosphériques sont correctement fournies pour l'année 2016, pour les deux départements et pour les six polluants et les huit secteurs réglementaires. Les émissions en tonnes sont données en pages 41 – 42 et étudiées pour la partie PACA et AuRA du PCAET. Elles sont détaillées pour voir le poids de chaque partie de la CCEPPG sur ces émissions dans chaque région et département concernés.

Ainsi, pour chacun des polluants, les émissions en tonnes correspondantes sont : COVNM – 1018 t, NH3 – 469 t, NOx – 204 t, PM10 – 133 t, PM2,5 – 95 t, SO2 – 9 t. Il est regrettable que les données datent de 2016 alors que les inventaires d'émissions sont disponibles actuellement jusqu'à l'année 2021.

Il est intéressant de constater que le principal polluant émis est le COVNM contrairement à la majorité des territoires qui émettent majoritairement de Nox.

Il faut souligner les zooms réalisés sur le brûlage des déchets verts, l'ozone ainsi que les pesticides, ce qui est indispensable pour bien analyser la qualité de l'air.

La mesure des stocks et flux de carbone s'appuie sur l'outil ALDO développé par l'ADEME. La séquestration nette de carbone est estimée à 215 kteqCO2 soit 18 % des émissions du territoire. La part du territoire couvert par des forêts sur le territoire est inférieure à la moyenne nationale, ainsi les impacts de l'artificialisation sont d'autant plus visibles. L'économie annuelle d'émissions de GES induite par l'objectif « zéro artificialisation nette » est estimée à 862 tCO2eq en 2050 par rapport à 2018.

Les émissions de NH3 sur le territoire vauclusien sont bien précisées dans le diagnostic. Ces émissions sont essentiellement dues aux activités agricoles. Le plan stratégique et le plan d'actions ne font pas mention d'actions à mettre en œuvre pour réduire les émissions de NH3 alors qu'il y a une obligation de réduction qui est prévue dans le PREPA. Ce point devra être complété dans le PCAET.

Au vu de la spécificité du territoire (42 % viticole d'après le diagnostic), il aurait été utile d'avoir une expertise des mesures adaptées au territoire qui pourraient être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs de réduction du NH3 sur ce territoire (ou au moins initier la réflexion)

D'après le diagnostic, le secteur agricole a une incidence également importante dans les émissions de particules fines PM10 et PM2.5 en lien avec le travail du sol et de la récolte et la gestion des résidus. Les émissions de Nox sont dues à près de 30 % à l'agriculture (engins et brûlages agricoles). Un focus sur le brûlage des déchets verts et le brûlage agricoles est fait en page 52.

Le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre est estimé à - 75 % en 2050 par rapport à l'année de référence 2016. Pour les secteurs du transport, de l'industrie et du résidentiel, les diminutions proviennent des baisses de consommation énergétique et du développement des énergies renouvelables. Pour l'agriculture et les déchets, il faudrait amener des justifications sur les chiffres des potentiels de réduction choisis (- 35 % agriculture et - 66 % déchets).

2. Stratégie

Le rapport stratégique comporte un important préambule dédié aux rappels réglementaires qui alourdit la lecture du document. La stratégie retenue par le territoire est cohérente avec les enjeux identifiés dans le diagnostic : les six axes majeurs de la stratégie sont détaillés dans un tableau p.74 du rapport stratégique. Appliqués aux différents secteurs ou filières économiques présents sur le territoire, ils sont déclinés en 21 objectifs opérationnels. La conformité de ces objectifs avec le décret du 28/06/2016 relatif au PCAET est également justifiée par objectif dans ce même tableau.

Comme le mentionne l'évaluation environnementale, le PCAET aura un impact globalement positif sur l'environnement et la biodiversité. Il est toutefois indiqué dans cette évaluation que certaines actions qui relèvent de la mobilité ou du développement des énergies renouvelables auront un impact potentiel sur les sites classés. Des mesures d'évitement et de réduction sont prévues pour limiter ces impacts. Ces dernières doivent être reprises dans les fiches-actions du rapport stratégique du PCAET.

2.1. Réduction des gaz à effet de serre

La stratégie du PCAET en matière de réduction des émissions de GES se cale sur les trajectoires du SRADDET PACA à 2050 (le SRADDET AURA ne présentant pas d'objectifs pour cette thématique à cet horizon) et est plus ambitieuse que ces deux schémas à horizon 2030. Les hypothèses permettant de définir ces objectifs sont détaillées dans le paragraphe 4,2,4 et sont en cohérence avec les trajectoires régionales.

2.2. Maîtrise de la consommation d'énergie finale

Le scénario du territoire en matière de maîtrise de la consommation énergétique prévoit une baisse de 9 % à horizon 2030 par rapport à 2016 et une baisse de 22 % à horizon 2050. Ces projections sont en accord avec la trajectoire du SRADDET PACA mais sont moins ambitieuses que les objectifs du SRADDET AURA. Le scenario du territoire fait porter les efforts de réduction de façon homogène aux différents secteurs économiques, à l'exception de l'agriculture qui se voit affecter un pourcentage de réduction un peu moins élevé.

2.3. Développement des énergies renouvelables

Le scenario du territoire prévoit une production d'ENR à hauteur de 197 GWh à horizon 2030 et 396 GWh à horizon 2050. Cela représente une mobilisation du potentiel évalué dans le diagnostic à hauteur de 63 %. Ce territoire prévoit une mobilisation importante du photovoltaïque en toiture et une consolidation de la production éolienne, ces deux sources d'électricité renouvelable représentant près des deux tiers du mix énergétique à 2050. Compte tenu de l'électrification massive des usages prévue par les différentes politiques de transition écologique, ce choix semble pertinent pour le territoire.

Le taux de couverture énergétique prévu à 2030 est de 59 %, ce qui est plus ambitieux que les objectifs des SRADDET (33 % pour PACA et 38 % pour AURA). A horizon 2050, le territoire ambitionne un taux de couverture de 110 % conformément au SRADDET PACA

Le graphique 42 p. 89 présente la trajectoire énergétique du territoire et permet de visualiser l'année 2048 comme référence pour que le territoire devienne à énergie positive.

Compte tenu des différences de méthodologies des SRADDET et du cumul de complexités lié à la situation de la CCEPPG, située sur deux régions et deux départements, la collectivité a opéré le choix d'aligner ses objectifs sur ceux du SRADDET PACA à horizon 2030. Ce choix doit être considéré comme conforme aux attentes d'un PCAET dans la mesure où cela conduit à rendre le territoire à énergie positive à horizon 2048.

En revanche, le graphique de synthèse 51 p. 95 est trop confus du fait de la superposition de nombreuses courbes et d'un choix de visuels trop proches. Une différentiation plus importante des courbes permettrait de rendre le graphique plus lisible.

2.4. Réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques

Le PREPA 2017 - 2021 est présenté à la page 18 de la stratégie. Il est regrettable que le nouveau PREPA 2022 – 2025 ne soit pas mentionné également. Le plan national de réduction des émissions issues du chauffage au bois ainsi que le plan ozone d'Auvergne Rhône-Alpes sont abordés. Les PPA sont cités via la LOM ou le plan national chauffage au bois mais celui du Vaucluse n'est pas cité (alors que la CCEPPG est dans le périmètre PPA depuis octobre 2022).

L'étude de l'évolution tendancielle des émissions de polluants se base sur les années 2010 à 2016 puis cette tendance est extrapolée jusqu'en 2050 selon des hypothèses d'évolution annuelle retenues mais non expliquées dans le document. Il est vraiment regrettable que l'année la plus récente pour la fourniture des données soit 2016 puisque des changements de comportements ont été observés depuis (que ce soit à cause de COVID ou du ralentissement de l'utilisation de la voiture) et cela peut modifier les pourcentages retenus pour l'extrapolation.

Sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques, les hypothèses sont détaillées à la page 93. Les pourcentages de réduction sont étudiés par rapport aux années de référence des différents SRADDETs (soit 2012 et 2015 et aux horizons 2030 et 2050) pour les 6 polluants. Page 94, un graphique en barre reprend les tonnes d'émissions de polluants cumulés (pour les 6 polluants) aux années 2012, 2015, 2016, 2021, 2026 et 2050. C'est dommage que l'année 2030 ne soit pas reprise sur le même graphique puisqu'elle doit être présente dans la stratégie du PCAET.

Parmi les hypothèses utilisées pour faire baisser les émissions, le taux de renouvellement de 100 % du parc de chauffage est un objectif ambitieux qui doit être souligné. Par contre les actions de lutte contre le brûlage des déchets verts ne sont pas prises en compte ce qui est regrettable. Ainsi les réductions varient entre une division par 1,7 et 3 entre 2016 et 2050.

L'enjeu de la santé en lien avec la qualité de l'air aurait pu être développé même si la réglementation actuelle ne l'exige pas et ce afin de sensibiliser les habitants et acteurs du territoire.

2.5. Mobilité

La couverture du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) a été une mesure phare de la loi LOM en termes de gouvernance. Cela s'est traduit par l'objectif d'apporter des solutions de mobilité durable pour tous, et sur tous les territoires, y compris dans les territoires peu denses (ruraux, périurbains, de montagne). Afin de garantir un acteur public compétent en matière d'organisation de la mobilité au niveau local, la LOM (article 8) a disposé qu'au 1er juillet 2021, deux types d'AOM pouvaient couvrir les territoires non encore couverts : la communauté de communes ou la région, par substitution, lorsque la communauté de communes fait le choix de ne pas se saisir de cette compétence. La CCEPPG a fait le choix de ne pas se saisir de la compétence d'AOM et ce rôle est assuré par la région PACA en collaboration avec les services de la région AURA.

2.6. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire

La séquestration nette du territoire est estimée à 39,6 kteqCO2/an. La stratégie retient un potentiel de séquestration quasiment doublé (78 kteqCO2/an) en se basant sur des pratiques agricoles séquestrantes et en confortant le puits de carbone forestier. Le document rappelle en préambule que « La séquestration carbone apparaît comme un levier important, même s'il reste secondaire par rapport aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. » Cette précision est essentielle, car au vu des émissions du territoire, la séquestration

potentielle estimée dans diagnostic ne permet de compenser que 36 % des émissions actuelles.

Compte tenu des horizons 2030 et 2050 envisagés dans le PCAET et des dynamiques complexes de séquestration, il aurait été intéressant de mettre en perspectives ces projections dans le graphique de réductions d'émissions de CO2 afin d'estimer la trajectoire du territoire au regard de l'objectif de neutralité carbone à 2050, à l'instar du graphique de synthèse réalisé pour les consommations énergétiques.

2.7. Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur et évolution coordonnée des réseaux énergétiques

La stratégie concernant l'évolution des réseaux se borne à rappeler les constats du diagnostic, à savoir que la capacité des réseaux est inférieure aux potentiels identifiés, et renvoie aux travaux des S3RENR et projets de territoire pour la mise en place des actions.

3. Plan d'actions

Le plan d'actions est structuré en suivant les axes stratégiques, les objectifs et sous-objectifs définis dans le rapport stratégique, ce qui facilite l'adéquation entre le plan et l'organisation de l'agglomération et des communes.

Le plan d'actions comprend quatre objectifs stratégiques, déclinés en 17 objectifs opérationnels et 31 fiches-actions. Le lien avec les objectifs chiffrés est rappelé en introduction de chaque objectif stratégique, ce qui permet de situer les attendus des actions en matière d'économies d'énergie ou de réduction des émissions de GES. Le lien avec ces objectifs chiffrés n'est cependant pas explicitement fait dans chaque fiche-action

3.1. Améliorer l'efficacité énergétique

Le plan d'actions de la CCEPPG consacre l'objectif stratégique 1 aux actions de réductions de consommations énergétiques dont fait partie l'efficacité énergétique. Ces actions sont cependant centrées autour de la rénovation énergétique des bâtiments, ce qui est compréhensible au regard de la hiérarchie des enjeux. Il semblerait pertinent d'ajouter des éléments relatifs à l'efficacité énergétique dans d'autres fiches-actions, notamment celles traitant de la mobilité électrique.

3.2. Augmenter la production d'énergie renouvelable et développer les installations de biogaz

Le potentiel de développement des énergies renouvelables est majoritairement porté par la filière photovoltaïque : le plan d'action ambitionne de mobiliser, d'ici à 2030, 100 % du potentiel sur parking et sur site anthropisé, ainsi que 14 % du potentiel en toiture.

L'atteinte de ces objectifs repose essentiellement sur les actions 2,2,1 et 2,2,2, respectivement consacrées au développement du photovoltaïque et de l'éolien.

L'action 2,2,1 consiste en la réalisation d'une étude pré-opérationnelle permettant de caractériser finement les différents gisements photovoltaïques présents sur le territoire, de lever les freins autour des projets d'EnR, mais également d'accompagner les projets en cours de développement pour s'assurer de leur réussite. Cette démarche de planification amont s'intègre dans le cadre des recommandations départementales portées par les DDT 26 et 84 ainsi que dans les dispositions de la loi APER du 10 mars 2023 qui permettent de définir des zones d'accélération pour les EnR et de transcrire celles-ci dans les documents d'urbanisme.

Concernant le développement de l'éolien, il convient de rappeler que le diagnostic a permis de relever des potentialités concernant cette énergie. De plus, le territoire comporte déjà deux parcs en activité, ce qui permet d'envisager de meilleures conditions d'acceptabilité

autour des projets. Compte tenu de la nécessité du développement de l'éolien pour l'atteinte des objectifs de transition écologique, il convient de saluer le choix du territoire de porter cette énergie en accord avec les enjeux locaux relatifs à la biodiversité et au paysage.

Un des enjeux auquel est confrontée la CCEPPG en matière d'efficacité de ses politiques TEE est de fédérer les initiatives locales tout en améliorant la visibilité de l'EPCI. La volonté affichée de soutien aux sociétés citoyennes d'EnR est pertinente mais mériterait d'aller plus loin, en affichant dans la fiche-action, la possibilité de prise de participation dans la « centrale villageoise 2684 watts » dont l'objet est de développer les énergies renouvelables spécifiquement sur le territoire de la CCEPPG.

Concernant la production de biogaz, l'action 2,3,1, visant à étudier la faisabilité d'une unité de méthanisation est pertinente au regard des enjeux énergétiques mais aussi de traitement local des biodéchets. Compte tenu de la présence d'une ISDND à Roussas qui valorise le biogaz produit par cogénération, il est surprenant de ne pas trouver dans le PCAET des éléments relatifs à un passage à l'injection de ce site.

3.3. Réduire l'empreinte environnementale du numérique

Les PCAET lancés après le 15 novembre 2021 doivent comporter un axe pour réduire l'empreinte environnementale du numérique dans leur plan d'action. Même si le territoire a lancé son PCAET avant cette date, il serait intéressant d'inclure la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dans les actions du PCAET et a minima d'avoir une action consistant à réaliser un état des lieux, une analyse et une feuille de route à mettre en place dans le cadre du suivi du PCAET.

3.4. Favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique

La biodiversité, les milieux naturels et forestiers et les zones humides sont des éléments majeurs dans la lutte contre le réchauffement climatique. Le PCAET et son plan d'actions doivent donc en assurer la préservation. Ces enjeux majeurs font l'objet de l'objectif stratégique n°4 qui se décline en onze fiches-actions. Cet objectif ne présente pas de grille d'indicateurs comme les précédents et il est en conséquence plus complexe de mesurer la pertinence des actions envisagées, d'autant que des actions précises sont décrites dans les fiches-actions, comme la création d'un château d'eau à Colonzelle, mais celles-ci ne sont retenues dans le PCAET qu'au travers de la réalisation d'un schéma directeur.

L'adaptation au changement climatique étant un sujet complexe à appréhender pour le grand public, un effort de communication sera nécessaire pour vulgariser ces enjeux.

3.5. Limiter les émissions de gaz à effet de serre

Le plan d'actions participe à limiter les émissions de gaz à effet de serre, principalement grâce à la réduction des consommations énergétiques. Cependant, le suivi d'indicateurs en équivalent CO2 est absent du plan d'actions, de même que la prescription de bilan carbone pour évaluer la qualité de certaines actions. Le chapitre consacré aux dispositifs de suivi du PCAET fait mention d'indicateurs en KteqCO2 issus des observatoires, mais ils ne sont pas rattachés aux fiches-actions. Un effort concernant cet enjeu essentiel de la transition écologique devrait être mené pour flécher ces indicateurs vers les fiches-actions concernées et améliorer la lisibilité du plan d'action.

3.6. Mobilités

Sur le territoire, les mobilités sont le second secteur en matière de consommations énergétiques et le troisième en matière d'émissions de GES. L'objectif opérationnel 1.4 y est consacré sous l'angle de la lutte contre l'auto-solisme et la promotion des motorisations alternatives. Les actions entreprises s'articulent autour d'un schéma directeur des mobilités, en cours d'élaboration et d'actions de promotion des modes actifs et du covoiturage.

Compte tenu de la typologie du territoire et des avancées du Schéma directeur mobilités, ces orientations semblent pertinentes.

3.7. Anticiper les impacts du changement climatique

Le plan d'action envisage l'adaptation au changement climatique via l'objectif stratégique 4 qui y est consacré et à travers l'action 1.5, « promouvoir les aménagements favorables à la santé et la biodiversité ». L'adaptation est vue par le prisme de la gestion de la ressource en eau et d'adaptation des pratiques agricoles, forestières et touristiques du territoire aux enjeux futurs. Ces enjeux recoupent ceux de séquestration carbone et des risques naturels, et les solutions proposées permettent d'ambitionner une amélioration sur l'ensemble de ces thématiques.

Il est cependant regrettable que le paragraphe chapeau du V ne reprenne pas les indicateurs comme dans les autres chapitres. Cela aurait permis de mieux caractériser l'effet global de ces mesures sur les indicateurs chiffrés.

Les actions envisagées se composent en grande partie de réalisation de diagnostics et de constitution de plans d'action dont les améliorations escomptées pour les indicateurs énergie-climat ne sont pas évaluées. Il est compréhensible que ces thématiques soient complexes à cadrer et nécessitent une phase d'appropriation par les collectivités. La fiche-action devra être remise à jour lors de l'évaluation à mi-parcours.

Dans la fiche-action en page 19, il serait intéressant d'ajouter la Région comme partenaire technique. Il serait nécessaire de préciser qu'il s'agit d'une OPAH-RU pour la commune de Valréas et non d'une OPAH classique .

Dans la fiche-action page 38, il serait nécessaire d'ajouter dans la rubrique « partenaires techniques associés », l'agence départementale de l'attractivité à savoir Vaucluse Provence Attractivité.

3.8. Maîtriser la consommation énergétique de l'éclairage public et les nuisances lumineuses

Le plan d'action prévoit une action spécifique à la réduction de l'éclairage public qui est complète quant aux enjeux et impacts de cette mesure. Cependant, compte tenu du déploiement de ce type d'action lors de la crise énergétique de l'hiver 2022-2023, il aurait été pertinent de compléter la fiche-action avec un recensement des communes ayant déjà lancé cette démarche.

Les actions relatives aux fiches 1.2.1 et 1.2.2 sont inscrites dans la convention-cadre petites villes de demain de Valréas. Elles pourraient être mentionnées dans la ligne commentaire des fiches à titre de référence.

3.9. Réduire les émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air

Un tableau récapitulatif des thématiques impactées par chaque action permet de voir l'impact qualitatif de l'action sur la réduction des polluants atmosphériques et l'amélioration de la qualité de l'air. Cependant, le lien entre les actions et l'amélioration de la qualité de l'air reste difficile à appréhender. L'intégration de la thématique Air via des fiches-actions spécifiques pour l'amélioration de la qualité de l'air aurait été un plus et aurait démontré que l'enjeu qualité de l'air est un enjeu fort.

Une synthèse de ces tableaux permettait d'avoir un aperçu rapide, pour chaque thématique, des actions ayant un impact.

La fiche-action « faire évoluer les pratiques agricoles » aurait pu donner un objectif en termes de nombre d'exploitations à accompagner.

Le plan stratégique (p. 109) prévoit l'élaboration d'un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés pour réduire les quantités de déchets produits, ce qui va dans le sens du diagnostic. Toutefois, la fiche-action « Créer une bourse aux déchets » semble s'orienter plus vers le secteur industriel. Bien que le secteur agricole soit mentionné, la Chambre d'Agriculture n'apparaît pas dans la liste des partenaires.

L'absence d'action sur les alternatives au brûlage des déchets verts est regrettable (alors que des travaux de longue haleine portant notamment sur cette question ont abouti à l'arrêt du PPA cette année). L'arboriculture et la viticulture sont des secteurs produisant des quantités importantes de déchets verts qui, faute d'alternative (mise en place de filières pour broyer et composter ou pour éliminer via des chaufferies collectives), sont à ce jour brûlés sur place par dérogation, ce qui n'est pas satisfaisant. Sur ce secteur, il est attendu un bilan/analyse de l'offre alternative au brûlage et la définition d'une offre complémentaire si les dispositions existantes étaient insuffisantes en associant la Chambre d'Agriculture.

L'action 2.3 « Étudier la faisabilité d'une installation de méthanisation et d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération » vise à étudier la faisabilité d'une unité de méthanisation utilisant les boues de STEP, mais également les déchets et biodéchets. Cette utilisation des déchets, dont les déchets verts, permet de limiter le brûlage inutile des déchets verts mais cette action ne mentionne pas ce lien avec la qualité de l'air.

L'action 3.3.1 de mise en œuvre d'un PLPDMA (datant de janvier 2019) a pour objectif de réduire la production de déchets verts, de faire respecter l'interdiction de brûlage à l'air libre ainsi que de mettre en place des filières alternatives au brûlage des agriculteurs. La fiche est très peu détaillée dans le PCAET faisant référence au PLPDMA. Par rapport aux informations disponibles dans le PCAET, il est regrettable que les alternatives au brûlage concernent uniquement la filière agricole.

L'action 1,1,1 « Renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat et lutter contre la précarité énergétique » contient une partie sur le chauffage au bois énergie domestique performant. L'action explique l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air et évoque la sensibilisation du grand public, l'étude de l'opportunité de participer au Fonds Air Bois et la promotion de ces appareils via l'OPAH-RU (p. 20). En revanche, il n'y a pas de mention des moyens financiers et humains, ni du calendrier de mise en œuvre de cette action sur le chauffage au bois. Dans les indicateurs de suivi, le nombre d'appareils de chauffage au bois non performants remplacés est absent. (p.22)

L'action 5,1,1 « Communiquer et sensibiliser autour de la transition écologique et énergétique » traite de tous les sujets du PCAET, dont l'air. Il n'y a pas de focus qui est fait spécialement sur cette thématique, ni de budget détaillé (uniquement 0,1 ETP est prévu, ce qui semble peu).

Les indicateurs de suivi sont généralement bien définis, mais peu d'entre eux mesurent l'impact des actions sur l'amélioration de la qualité de l'air (chapitre VII).

Les effets du PCAET sur la qualité de l'air ne sont pas suffisamment mis en évidence dans la partie « évaluation environnementale ». L'exercice de l'évaluation et de suivi des actions dépend du choix d'indicateurs pertinents au risque sinon de déboucher sur une évaluation incomplète pour le volet Air.